



Comité Syndical SCOT du Born
Réunion du 7 juillet 2023
Salle René Labat au centre
administratif de Parentis en Born
Compte rendu

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de délégués présents : 14 (sujets n° 1 à 3) – 13 (sujet n° 4) – 14 (sujet n° 5)

Nombre de délégués votants : 14 (sujets n° 1 à 3) – 13 (sujet n° 4) – 14 (sujet n° 5)

Le sept juillet deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni salle René Labat au centre administratif à Parentis-en-Born.

Présents :

Délégués titulaires ou suppléants votants

Madame	Hélène	LARREZET	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Michel	AUDO	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Philippe	PASCUTTO	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Vincent	VILLENAVE	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Laëtitia	CANTAU	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean-Jacques	CAPDEPUY	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Gérard	CARRERE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Frédéric	POMAREZ	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Gilles	FERDANI	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Sébastien	DESSESARD	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Bernard	VICHERY	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Guy	PONS	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Alain	GUILLEMIN	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Eliane	PUJOS	Communauté de communes de Mimizan

Absents et excusés :

Madame	Virginie	PELTIER	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Dominique	MINIAU	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Mickaël	CHAUVIN	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Caroline	MALLO	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Georges	LALUQUE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Sébastien	NOAILLES	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Marie-France	DELEST	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Michelle	BURGAN	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean	SLOSTOWSKI	Communauté de communes de Mimizan

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SCOT du BORN peut valablement délibérer.

Ordre du Jour :

Monsieur le président présente donc l'ordre jour :

1. Loi Climat et Résilience, Conférence des SCoT, Modification du SRADDET, ZAN – Plan d'Action Foncière
2. Etude et redéfinition des Espaces Proches du Rivage et STECAL – Présentation des stagiaires de l'Ecole Polytech TOURS
3. Elaboration du SCoT du SYBARVAL – Avis en tant que personne publique associée
4. Modification simplifiée n° 1 du PLU de Bias – Avis en tant que personne publique associée
5. Point projets photovoltaïques et loi accélération EnR

L'ordre du jour est approuvé l'unanimité.

1. Loi Climat et Résilience, Conférence des SCoT, Modification du SRADDET, ZAN – Plan d'Action Foncière

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a instauré le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050, avec des objectifs intermédiaires d'une diminution de 50% de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031.

Au regard des imperfections dans la rédaction de la loi, de l'absence de décrets d'application, mais aussi des calendriers contraints pour l'adaptation des documents d'urbanisme, plusieurs projets de lois modificatives ont été déposés, et fusionnés dans un projet commun Sénat / Assemblée Nationale « loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ». Ce projet, adopté en première lecture au Sénat le 16 mars 2023 et à l'Assemblée Nationale le 27 juin, et qui passera en Commission Mixte Paritaire le 13 juillet, prévoit notamment :

- Une prolongation des délais d'approbation des documents de planification (6 mois pour les SRADDET),
- Une gouvernance centralisée du ZAN,
- Un forfait « grands projets » à l'échelle nationale soustrait des enveloppes régionales,
- Une garantie minimale de 1 ha pour les communes peu denses ou très peu denses,
- La prise en compte du recul du trait de côte,
- L'instauration d'un sursis à statuer et d'un droit de préemption spécifiques ZAN.

Pour l'heure, les objectifs de sobriété foncière doivent être territorialisés et chiffrés dans le SRADDET, document d'aménagement régional, lequel doit être modifié (et approuvé) avant le 22 mars 2024, ce qui implique en pratique une modification finalisée fin mars début avril 2023 (délais d'approbation environ 1 an) pour être traduits dans les SCoT (approuvés au 22 août 2026), et les PLU (approuvés au 22 août 2027).

Le SCoT du Born est particulièrement impliqué dans la conférence des SCoT depuis octobre 2021, et la mise en place d'un InterSCoT technique. A ce titre, les éléments d'avancement du SRADDET et de la contribution ont été présentés à chaque Comités Syndicaux, à titre d'information, mais aussi de débat.

La contribution de la Conférence des SCoT, transmise à la Région Nouvelle-Aquitaine le 20 octobre 2022 par la Conférence des SCoT, a ainsi été soumise au Comité Syndical du SCoT du Born le 14 octobre 2022. Un point de vigilance a particulièrement été validé, pour mention dans la contribution, concernant le profil « littoral » attribué au SCoT du Born dans les travaux du SRADDET, dont les caractéristiques en termes de taux de diminution de la consommation d'ENAF sont bien supérieurs aux 50% inscrits dans la loi C&R. La mention suivante a ainsi été validée : « Plusieurs territoires,

notamment littoraux et l'agglomération bordelaise, ne se retrouvent pas dans leur profil tel qu'il est présenté par la Région. »

Les craintes quant à ce profil littoral se sont confirmées lors de la réunion qui s'est tenue le 18 novembre 2022, à l'invitation de la Région Nouvelle-Aquitaine, et ayant pour objet la présentation de la contribution de la Conférence des SCoT, et la présentation par la Région, et le pôle DATAR, de l'avancement des travaux de modification du SRADDET.

Les éléments de réflexion présentés par la DATAR, déjà bien avancés compte tenu des délais de finalisation de la modification pour mars-avril 2023, laissent augurer pour les SCoT littoraux un effort situé entre -56% et -60% selon le scénario choisi. En outre, au sein même des profils de SCoT, des sous-profil seront établis, considérant les « efforts passés » de chaque SCoT sur la période 2011-2021, et qui pourront donner lieu à une demande d'effort supplémentaire pour certains territoires du sous-profil. Les premiers éléments présentés permettant de quantifier et qualifier « l'effort passé » font apparaître le SCoT du Born comme non vertueux au regard des critères sélectionnés, ce qui laisse présager que le taux d'effort demandé sera encore augmenté au sein du sous-profil (supérieur à -60%).

Les travaux de modification du SRADDET ont été stoppés par la Région, dans l'attente d'une prolongation des délais d'adoption du SRADDET par voie législative.

Ainsi lors du comité syndical du 27 mars 2023, en présence des maires du SCoT du Born, il a été décidé, si les travaux de la Région / DATAR devaient reprendre en vue d'une modification du SRADDET, de rédiger un courrier sous forme de motion, signé par le président du SCoT et les maires, à l'attention du président de la Région et des élus régionaux. Cette motion reprendrait les interrogations concernant la méthodologie de calcul, et donc de détermination des profils, qui associée aux difficultés rencontrées par les territoires littoraux, aboutit à des choix d'aménagement régionaux en défaveur du profil littoral. Cette motion pourra être diffusée et partagée avec les autres territoires concernés par le même profil.

En parallèle, la Région a lancé une consultation publique du 5 juin au 4 juillet 2023, visant un arrêt du projet de SRADDET en juillet 2023 (soumis à modification en cas de prolongation des délais). Dans le cadre de cette consultation, les taux d'objectifs cible, restant encore à discuter, n'ont pas été présentés. Cependant l'attribution d'un objectif de sobriété renforcée, soit supérieur aux autres territoires, a bien été confirmée, l'accent ayant été mis sur la surconsommation foncière passée des territoires littoraux.

Le SCoT du Born a transmis aux garantes du débat public une contribution technique à la modification du SRADDET le 4 juillet 2023, dans laquelle sont proposés de nouveaux indicateurs d'analyse démontrant le caractère vertueux du profil littoral, et demandant la réouverture du dialogue partenarial ainsi qu'un retour à des objectifs cibles identiques à tous les profils. Cette contribution a été présentée au comité syndical, et donnera lieu à la rédaction d'une motion durant l'été, qui sera proposée aux conseils municipaux, conseils communautaires et au prochain comité syndical.

Parallèlement, les communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan ayant lancé concomitamment, en juillet 2022, l'élaboration de leurs Plan d'Actions Foncières, un point sera fait sur les projections et projets envisagés en matière de logement à horizon 2030 en lien avec l'objectif ZAN, en présence du bureau d'études Avant-Projet.

2. Etude et redéfinition des Espaces Proches du Rivage et STECAL – Présentation des stagiaires de l'Ecole Polytech TOURS

Le SCoT du Born accueille du 17 avril au 17 juillet 2023, un groupe de 4 étudiantes de l'école d'ingénieurs POLYTECH Tours, dans le cadre de la 4e année de la spécialité Génie de l'Aménagement et de l'Environnement.

L'intitulé du stage est le suivant :

- redéfinir les Espaces Proches du Rivage, lesquels ont un impact sur la délimitation des zones constructibles (SDU / villages et agglomérations....),
- définir des STECAL équipements publics à traduire dans les PLU des communes soumises à la loi littoral pour identifier des infrastructures d'intérêt général déjà existantes et permettre leur évolution / réaménagement,
- identifier des STECAL à traduite dans les PLU des communes non soumises à la loi littoral, pour l'accueil de logements destinés aux travailleurs saisonniers.

L'objectif final est d'intégrer cette étude dans le SCoT, dans le cadre de sa révision.

Les missions attendues des stagiaires portent sur :

- analyse des éléments et des justifications du SCoT actuel ayant permis la délimitation des EPR (juridique, environnementaux, paysagers, études préexistantes....) et des points d'améliorations / de correction à apporter (propositions)
- analyse du champs de définition des STECAL en loi littoral dans le SCoT actuel et des points d'améliorations / de correction à apporter, le cas échéant,
- étude terrain (depuis la terre et depuis les lacs) et théorique sur les volets paysagers, environnementaux, urbanistiques, architecturaux, juridiques devant permettre de redélimiter et de produire des justifications solides / objectives / étayées en vue de modifier les EPR dans la prochaine révision du SCoT.
- étude terrain et théorique (urbanistique notamment) pour proposer des délimitations de STECAL (EP en loi littoral, logement saisonnier hors loi littoral) ainsi que leurs caractéristiques règlementaires, en vue d'une intégration dans les PLU des communes concernées.

Les étudiantes présenteront au Comité Syndical les résultats de leurs travaux.

3. Elaboration du SCoT du SYBARVAL – Avis en tant que personne publique associée

Après avoir entendu cet exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L132-8, L.132-11 et L143-20 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 20 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte SCOT du BORN,

VU le courrier du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre reçu le 26 mai 2023 sollicitant le Syndicat Mixte du SCoT du BORN pour un avis sur le projet arrêté du SCoT ;

VU l'exposé quant au projet de d'élaboration du SCoT du Bassin d'Arcachon -Val de l'Eyre (BARVAL) du rapporteur, placé en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément au Code de l'Urbanisme, le projet arrêté du SCoT du BARVAL, territoire limitrophe du territoire du SCoT du Born, est soumis pour avis aux personnes

publiques associées, et notamment au Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT limitrophes ;

Le comité syndical DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable au projet arrêté du SCoT du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, projet qualitatif traduisant l'ensemble des politiques publiques actuelles et les enjeux qui y sont liés, tout en s'attachant à conserver l'identité locale et les atouts paysagers de ce territoire.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du BORN de transmettre copie de la présente délibération à Madame la Présidente du SYBARVAL.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

4. Modification simplifiée n° 1 du PLU de Bias – Avis en tant que personne publique associée

Il est précisé que M. DESSESARD Sébastien étant intéressé à l'affaire citée en objet comme élu de la commune de BIAS, a quitté la salle du Comité Syndical à l'évocation de ce point à l'ordre du jour.

Après avoir entendu cet exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L132-9 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 20 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte SCOT du BORN,

VU le courriel de la commune de BIAS reçu le 11 mai 2023 sollicitant le Syndicat Mixte du SCoT du BORN pour un avis sur la modification simplifiée n°1 de son PLU ;

VU l'exposé quant au projet de modification simplifiée n°1 de la commune de BIAS du rapporteur, placé en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément au Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU est soumise pour avis aux personnes publiques associées, et notamment au Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT

Le comité syndical DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n 1 du PLU de BIAS, avec pour recommandation de revoir l'écriture de la zone Ut en ce qu'elle autoriserait les extensions et annexes pour les « habitations existantes », au lieu des « hébergements touristiques » autorisés sur la zone.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du BORN de transmettre copie de la présente délibération à Madame le Maire de BIAS.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

5. Point projets photovoltaïques et loi accélération EnR

Le sujet du développement des parcs photovoltaïques sur le territoire du Born revêt un caractère majeur :

- Les communes sont en effet soumises à de nombreuses demandes de porteurs de projets, auxquelles elles ne sont pas toujours en mesure de répondre.
- Le SCoT doit tenir un décompte des projets « validés » au regard de l'enveloppe de 216 ha dédiée à ce type d'installation, tout en n'étant pas toujours saisi ou consulté par les opérateurs.
- La Loi Littoral empêche la mise en œuvre de parcs photovoltaïques sur des secteurs pourtant dégradés, ou artificialisés.
- La Loi Climat et Résilience a fixé des dispositions spécifiques au photovoltaïque en matière de consommation d'ENAF, qui peuvent impacter défavorablement l'enveloppe foncière dévolue aux autres usages (habitat, développement économique, équipements publics) à horizon 2031 voire au-delà, en fonction des décrets d'application, de la nomenclature d'artificialisation des sols, des périodes prises en compte, et des caractéristiques techniques et d'implantation des projets.

Afin de favoriser le développement du photovoltaïque, la Loi Accélération des Energies Renouvelables du 10 mars 2023 prévoit des dispositions visant à encadrer et faciliter leur implantation par :

- L'instauration d'une planification territoriale des énergies renouvelables, avec la création d'un référent préfectoral. La commune élabore une cartographie des zones d'aménagement favorables aux EnR (ZAEEnR) sous 8 mois après la promulgation de la loi, cartographie arrêtée par le référent préfectoral, puis soumise au Comité Régional de l'Energie, et arrêtée, si permettant de répondre aux objectifs, par le référent préfectoral régional.
- L'incitation d'installations d'énergies renouvelables sur les terrains déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs, notamment aux abords des autoroutes, routes, voies ferrées et fluviales, parkings de plus de 1500 m².
- La possibilité de recourir à la modification simplifiée du PLU ou du SCoT pour créer des zones favorables à l'implantation d'énergies renouvelables.
- L'encadrement de l'agrivoltaïsme (réversibilité et agriculture devant rester activité principale) et interdiction des PV au sol sur terres cultivables.
- L'interdiction des PV qui nécessitent des défrichements supérieurs à 25 hectares (soumis évaluation environnementale)

- La possibilité, sur les friches identifiées par décret (et sous réserve de démontrer que le projet est préférable pour des motifs d'intérêt général, à un projet de renaturation), de déroger à l'article L121-8 du code de l'urbanisme pour implanter, dans des communes soumises à la loi littoral, des installations photovoltaïques en discontinuité des villages / agglomérations.

Toutefois un délai de « tolérance » de 1 an est accordé par l'Etat pour les projets déjà avancés, qui ne répondraient pas à ces critères.

Un tableau bilan des projets mis à jour sera présenté en Comité Syndical.

2 projets seront particulièrement analysés au regard de leur avancement et de leur impact :

1/ Projet EDF Renouvelable à Mézos. Par courrier en date du 23 juin 2023, Monsieur le maire de Mézos informe monsieur le Président du SCoT du Born du lancement par l'Etat et de la tenue d'une enquête publique du 3 juillet au 3 août 2023 portant sur le permis de construire et l'autorisation de défrichement pour un parc clôturé de 45,7 hectares sur la forêt communale. Le PLU a été adapté par Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité, en classant le secteur en zone AUer, le SCoT du Born ayant donné un avis favorable au projet dans le cadre de la réunion PPA qui s'est tenue le 29 octobre 2020.

Toutefois, cet avis datant d'avant la loi Climat et Résilience, il se basait sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe de 216 ha. Les projets photovoltaïques au sol étant considérés comme artificialisant (hormis agrivoltaïsme, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, et certains projets dont les caractéristiques techniques ne sont pas encore connues dans l'attente des décrets d'application), il conviendra d'analyser l'impact de ce projet au regard de l'objectif ZAN, et notamment de la tranche 2021-2031.

Le PLU étant compatible, et compte tenu des modalités d'instruction des projets de parcs photovoltaïques au sol, le SCoT du Born n'est pas consulté. Un éventuel avis au regard du ZAN devra donc faire l'objet d'un courrier annexé au dossier d'enquête publique, lequel n'aura toutefois aucune portée prescriptive.

2/ Projet TSE de Bias : présenté en comité syndical le 14 octobre 2022, le projet de parc photovoltaïque de Bias porte sur un périmètre d'étude de 80 ha, pour une superficie artificialisée finale d'environ 46 ha. Implanté sur du foncier forestier public, et proposant un concept de lanières végétales permettant d'assurer son insertion dans l'environnement, le projet devra faire l'objet d'une demande de défrichement.

Les terrains étant pour l'heure classés en zone N du PLU, la commune a, par délibération en date du 4 mai 2023, engagé une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité, dans le cadre de laquelle le SCoT du Born sera amené à émettre un avis au regard de l'enveloppe de 216 ha, ainsi que du ZAN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Président,

Frédéric POMAREZ

